

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- absents : 3
- votants : 12

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Françoise CHIARAMONTE, M Jean-Pierre LEBRETON, M. Gérard HÜSSLER, Mme Sandrine DELESALLE, Mme Camille CARREAU

Etaient absents : M Luc MORIN, Mme Patricia LEHAY, M Michel CARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Laure CROTTÉ secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : - 8 OCT. 2021

Date de réception en Sous-Préfecture : - 8 OCT. 2021

1-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES AU PROFIT DE MONSIEUR LANCELOT GUYOT OU POUR LUI LA SCI « TOUS AU CHATEAU »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la convention définitive de la mise à disposition des biens meubles du château au profit de Monsieur Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » pour seulement une année avec une redevance de 500€.

La convention renouvelée tous les ans, est arrivée à terme.

Monsieur le Maire précise que pour clarifier la responsabilité des parties quant aux garanties d'assurance, certaines modifications ont été apportées à la convention, après en avoir informé M Lancelot GUYOT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** la convention de mise à disposition des biens meubles du château à M Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » dans les mêmes conditions que la précédente, sur une **durée d'un an** et avec paiement d'une redevance de 500€ à terme échu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

2-DON D'UNE VOITURE A CHIEN

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Denis RICHARD, domicilié 5 Impasse des Prunelles à St Brisson/Loire fait don à la Commune d'une voiture à chien par lettre du 7 août dernier.

La voiture estimée à 100 €, devra rentrer dans l'actif de la Commune, et des écritures comptables devront être enregistrées au chapitre 041 article 10251 (titre) et chapitre 041 article 2182 (mandat).

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de don de la voiture à chien.

3-PAIEMENT DES PRIX DES MAISONS FLEURIES 2021

Il est rappelé que pour récompenser les efforts fournis par les administrés qui fleurissent leur habitation et ainsi contribuent à embellir la Commune de Saint-Brisson/Loire, un prix des maisons fleuries est attribué chaque année.

Aussi, pour l'année 2021 le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'attribuer des prix à 6 lauréats qui recevront un prix entre 20 et 50€, soit une somme totale de 190 €.

1^{ère} Catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue.

1^{er} prix : M et Mme MARAIS Bernard - 6, rue de la Champaude (50€)

2^{ème} prix : M et Mme DAVID Jean-Paul - 4, rue de la Garenne (30€)

3^e prix : Mme GROS Micheline – 10 rue des Colissonnes (20€)

4^e prix : M et Mme BOCQUET Jocelyne - 8 rue de la Champaude (20€)

5^e prix : M et Mme NAQUIN Roland - 1050, chemin des Thenoux (20€)

2^{ème} catégorie (trottoir, balcon, terrasse) : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public / essentiellement présentation hors-sol.

1^{er} prix : M LUCHE Denis et Mme DURAND PETIT Danielle - 14, rue des Tuileries (50€)

4-PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE D'INFORMATION A LA POPULATION « PANNEAUPOCKET »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter.

Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

M le Maire propose au conseil d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 180€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M le maire à adhérer au service « Panneau Pocket »

- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents servant à la mise en place de ce service

Monsieur le Maire précise qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

5-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 9 juin 2021 pour examiner l'évaluation des transferts de charges relative à :

- La compétence mobilité
- la compétence aéroportuaire-actualisation de la prise en charge
- la compétence ALSH mercredis-régularisation
- la fourrière animale-régularisation

Le rapport de la CLECT approuvé par le conseil communautaire le 29 juin 2021 est présenté par M Cédric CHAUVETTE membre de la CLECT.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

6-RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que l'article 73 de la loi BARNIER impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Ce rapport afférent à l'exercice 2020 a été adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes Giennoises le 29 juin 2021 et transmis pour présentation aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **prend acte** du rapport 2020 qui lui a été présenté.

7-RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE DE ST MARTIN/ST BRISSON

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Madame Thérèse MÉRANGER, Vice-Présidente du SIS présente le rapport d'activité du Syndicat d'Intérêt Scolaire de St Martin/St Brisson pour l'année 2020, lequel a été délibéré par le SIS le 9 juin 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **prend acte** du rapport d'activité du Syndicat d'Intérêt Scolaire de ST Martin/St Brisson pour l'année 2020.

8-COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal :

1-Biens soumis au droit de préemption pour lesquels la Commune a renoncé à exercer son droit :

Du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 :

- AD 594 et 596
- AD 694 et AD 696
- ZK 129
- AD 345, AD 346 et ZM 39
- AD 116, AD 597 et AD 714
- ZK103
- ZK95
- AD 662

2-Les contrats d'assurances avec GROUPAMA on été révisés et signés le 9 avril 2021

3-Aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600€

Le 10 mai 2021 : vente de grumes de sapins à l'entreprise BOURGOIN pour 97.66€ (2 sapins coupés aux abords de la salle polyvalente)

4-Conclusion du louage de choses

Le 25 juin 2021 : signature d'une convention de mise à disposition avec la Communauté des Communes Giennoises pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal dans le but de pratiquer de la mini moto et du skateboard le 23 juillet et le 20 août 2021.

(parcelle ZI 95 pour 9781m² à côté de la salle de sport)

5-Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière :

Depuis le début de l'année, 1 nouvelle concession a été délivrée. (26 renouvellements de concessions par arrêté du Maire)

La procédure de reprise de 4 concessions a été effectuée le 2 août (décision 2021-01, apposition de 4 panneaux devant les concessions le 2 août 2021). Après consultation de 2 entreprises de pompes funèbres, le devis des Pompes Funèbres Générales a été signé pour 2400€ TTC

6- Présentation récapitulatif des marchés signés par M Le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	Montant HT
Remplacement de la Chaudière mairie-école primaire	ROUYERAS (Gien)	19 juin 2021	22 368.36€ HT

9- QUESTIONS DIVERSES : néant

Le Maire,

La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire,

Claude PLEAU

Line FLEURY

Laure CROTTÉ



